

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**COMMUNICATION No 01/2021  
du Comité de direction  
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse aux questions de Monsieur le Conseiller  
intercommunal Michel Cardinaux (Blonay) relatives au  
rapport de gestion 2020 et transmises lors de la  
séance du Conseil intercommunal du 22 avril 2021**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### **Préambule**

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 22 avril 2021, Monsieur le Conseiller intercommunal Michel Cardinaux (Blonay) a posé deux questions en lien avec les éléments contenus à la page 68 du Rapport de gestion 2020 de l'ASR.

Après avoir pris connaissance que les coûts réels des services d'ambulances n'étaient pas intégralement subventionnés par le Canton et ayant dû être transporté à l'Hôpital Riviera-Chablais récemment par l'ASV et l'ASR, il souhaite obtenir des réponses aux questions retranscrites ci-dessous :

#### Question 1

*Lorsqu'on appelle le 144, comment le service d'ambulance est-il alerté et choisi ?*

#### Réponse 1

Le 144<sup>1</sup> catégorise l'appel selon trois priorités, soit :

- P1 (menace vitale immédiate) ;
- P2 (absence de menace vitale mais intervention immédiate nécessaire) ;
- P3 (intervention autorisant un délai).

Seuls les services accrédités par l'Etat peuvent répondre à des missions de type P1 et P2. La formation des intervenants joue un rôle prépondérant dans cette accréditation par la Direction générale de la santé. Le 144 géolocalise l'ambulance accréditée P1-P2 la plus proche du patient et l'engage par voie de SMS.

Pour les missions de type P3, le 144 engage prioritairement les ambulances n'effectuant pas de P1 et P2, afin de conserver ces vecteurs de secours pour les interventions les plus urgentes.

La société privée ASV effectue de nombreuses missions de type P3 dans notre région. Occasionnellement, si un équipage conforme est annoncé au 144 le matin, elle accomplit également des missions de types P1 et P2, lorsque ses ambulances sont plus proches du patient que celles de l'ASR.

#### Question 2

*Qu'est-ce que le Concordat G8233.22 ?*

#### Réponse 2

Le numéro de concordat, ou numéro du registre des codes-crédancier (RCC), est un numéro de contrat liant le prestataire de soins à *Santésuisse* (par le biais de SASIS AG). Le RCC donne accès au processus de facturation.

---

<sup>1</sup> Précisons que la Fondation Urgences Santé gère, pour les cantons de Neuchâtel et de Vaud, la Centrale d'appels d'urgences sanitaires (144), la Centrale Téléphonique des Médecins de Garde (CTMG) ainsi que l'Equipe Mobile d'Urgences Sociales (EMUS) pour le territoire vaudois.

Pour le patient, il permet de soumettre la facture à son assureur LAMal / LAA / assurance complémentaire en vue d'une prise en charge financière. Le Service d'ambulances vérifie la conformité des données de facturation issues des rapports électroniques de mission. Il envoie consécutivement ces données au service de facturation de l'ASR, qui procède à la saisie et à l'envoi des factures. Les tarifs sont fixés par l'Etat et sont reconnus par les assureurs LAMal et LAA.

Précisons que les informations complémentaires à caractère personnel ont été communiquées directement à M. le Conseiller intercommunal Michel Cardinaux (Blonay).

### **Conclusion**

En espérant avoir répondu aux questions de Monsieur le Conseiller Intercommunal Michel Cardinaux (Blonay), le Comité de direction demeure à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Ainsi adopté le 20 mai 2021

**COMITE DE DIRECTION**

Le Président  Bernard Degex		Le Secrétaire  Frédéric Pilloud
---	---	--

Annexe : Questions de Monsieur le Conseiller Michel Cardinaux (Blonay)